



## LISTE des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS Séance du mercredi 5 avril 2023

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril à 18h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Muriel DENIOT, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, le 28 mars 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### **Étaient présents (8) :**

Madame Muriel DENIOT – vice-présidente

Mesdames Joëlle BILLARD, Caroline EHRHARDT, Monsieur Charly ABADIA - représentant le Conseil Municipal

Mesdames Arlette BERTAUX, Ghislaine DEGRANGE, Josette DUFOUR, Pascale MARIE.

### **Absents excusés :**

Monsieur Michel CHARIAU – président

Madame Rolande BEURTHEY

Madame Marie-Françoise BOURGUIGNON

Madame Mélanie COPART

Madame Joëlle VIVET

**Secrétaire de séance :** Madame BILLARD Joëlle.

#### ❖ 2023\_01 SOUTIEN FINANCIER AUX RESTAURANTS DU CŒUR

*Les Restaurants du Cœur sollicitent une subvention de 1 200 euros pour l'année 2023.*

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***ACCORDE un soutien financier de fonctionnement, de 1 000 euros aux Restaurants du Cœur, au titre de l'année 2023.***

#### ❖ 2023\_02 SUBVENTION SOLIDARITE DEMETER

L'association Solidarité Déméter sollicite une subvention de 1 200 euros pour l'année 2023.

Celle-ci a pour but l'écoute des personnes en difficultés et l'aide aux familles défavorisées par le biais d'un centre de redistribution alimentaire et non-alimentaire dans un lieu d'accueil, d'échanges, de convivialité, d'accompagnement socio-éducatif, d'un site d'hébergement et de tous autres moyens permettant de répondre aux besoins de ces personnes.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***DECIDE de verser à l'Association Déméter une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros, au titre de l'année 2023.***

#### ❖ 2023\_03 SUBVENTION SOUTIEN FACIL (PAT)

L'Association Soutien Facil sollicite une subvention de 900 euros pour l'année 2023.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***DECIDE de verser à Soutien Facil, la subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros, au titre de l'année 2023.***

#### ❖ 2023\_04 SUBVENTION CROIX ROUGE FRANCAISE

*La Croix Rouge Française sollicite une subvention de 300 euros pour l'année 2023.*

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***ACCORDE un soutien financier de fonctionnement, de 300 euros à la Croix Rouge Française, au titre de l'année 2023.***

#### ❖ 2023\_05 SUBVENTION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

*Le Secours populaire français sollicite une subvention de 300 euros pour l'année 2023.*

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***ACCORDE un soutien financier de fonctionnement, de 300 euros au Secours populaire français, au titre de l'année 2023.***

#### ❖ 2023\_06 SUBVENTION BENEVOLES SANS FRONTIERE

*L'association « Bénévole sans Frontière » sollicite une subvention de 1 000 euros pour l'année 2023.*

*Cette association apporte une aide aux plus démunis en France et à l'étranger en distribuant des colis alimentaires avec comme partenaire la « Croix Rouge » aux personnes en grosse difficulté financière.*

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***ACCORDE un soutien financier de fonctionnement, de 1 000 euros à Bénévoles sans Frontière, au titre de l'année 2023.***

#### ❖ 2023\_07 SUBVENTION LA COLOMBE DES AIDANTS

*L'association « La Colombe des Aidants » sollicite une subvention de 200 euros pour l'année 2023.*

*C'est une association pour les Aidants afin de leur apporter de l'aide, du soutien, de l'écoute et de l'information. Une permanence gratuite et sans rendez-vous se tient à Héricy tous les jeudis de 14h à 18h.*

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***ACCORDE un soutien financier de fonctionnement, de 200 euros à La Colombe des Aidants, au titre de l'année 2023.***

#### ❖ 2023\_08 ADHESION A L'ASSOCIATION ŒUVRE DES PUPILLES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE

*Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'œuvre des Pupilles de l'école publique de Seine-et-Marne, dont le siège social se trouve à AVON, rue du Père Maurice. A ce jour cette association a pour mission essentielle de venir en aide aux familles des élèves de l'école publique de Seine-et-Marne.*

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***DECIDE de renouveler l'adhésion annuelle à cette association, et de verser une cotisation d'un montant de 25 euros, au titre de l'année 2023.***

#### ❖ 2023\_09 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

*Le Conseil d'Administration du CCAS, réuni sous la présidence de Madame DENIOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur CHARIAU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

*1 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*

*2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*

***3 - Vote et arrête à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2022 du CCAS et les résultats définitifs 2022.***

### ❖ 2023\_10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil d'Administration du CCAS réuni sous la présidence de Madame DENIOT,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
  - **Approuve à l'unanimité, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022.**

### ❖ 2023\_11 AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 du CCAS présente un excédent de fonctionnement de **15 734.17 €** et un déficit d'investissement de **2 790.01 €**, sans restes à réaliser, et un déficit d'investissement de **3 637.89 €** avec restes à réaliser,

**DÉCIDE, d'affecter, à l'unanimité :**

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :
  - ✓ à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de **12 096.28 €**
  - ✓ à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **3 637.89€**
- le résultat d'investissement de l'exercice 2022
  - ✓ à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté » pour un montant de **2 790.01€**

### ❖ 2023\_12 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS,

- ✓ après avoir écouté le rapport de présentation du budget,
- ✓ après en avoir délibéré, à l'unanimité,
  - **ADOpte le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

▪ Section fonctionnement :	<b>31 626.28 €</b>
▪ Section d'investissement :	<b>8 637.89 €</b>

### ❖ 2023\_13 AIDE EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DU SEISME DU 06 FEVRIER 2023 EN TURQUIE ET SYRIE

Le *Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre),*

**ACCORDE un soutien financier exceptionnel de 3 000 euros à l'association Pompiers d'urgence internationale (PUI) pour venir en aide aux populations vulnérables, victimes du séisme du 6 février 2023.**